

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

11 avril 2020

DÉPLACEMENTS POUR L'ADOPTION D'ANIMAUX EN REFUGE

Le 9 avril, la Société Protectrice des Animaux (SPA) a alerté le Gouvernement sur les risques liés à la saturation de ses refuges. Face à l'impossibilité pour les adoptants de venir chercher leurs animaux lors de la période de confinement, les refuges de la SPA pourraient être débordés et devoir refuser les animaux recueillis par les fourrières, avec pour conséquence de risquer leur euthanasie.

Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur, s'est entretenu avec le président de la SPA, M. Jacques-Charles Fombonne. Afin de remédier à cette situation, sur proposition de la cellule interministérielle de crise, il a été décidé qu'une tolérance sera accordée concernant les déplacements pour l'adoption d'animaux en refuge.

Afin de limiter les risques, des règles strictes devront être respectées :

- l'animal devra être choisi en amont sur le site internet de la SPA ;
- un rendez-vous précis sera fixé et le refuge de la SPA concerné émettra une attestation dématérialisée comportant l'horaire du rendez-vous ;
- en se rendant au rendez-vous, le candidat à l'adoption devra se déplacer seul et être muni, en plus de l'attestation délivrée par la SPA, d'une attestation de déplacement dérogatoire pour « *motif familial impérieux* ».

Ce dispositif entrera en vigueur à compter du jeudi 16 avril.

Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur, déclare : « *Pleinement engagé pour la cause du bien-être animal, le Gouvernement a entendu l'appel de la SPA et nous avons eu à cœur, immédiatement, de trouver une solution responsable. Elle va permettre le respect des règles sanitaires et de sauver la vie de nombreux animaux.* »